

Image not found or type unknown



Tombe abandonnée sur terrain

Par **seignal**, le **18/07/2013** à **12:10**

Après la décès de nos parents, mes frères , soeurs et moi-même, désiront vendre un terrain dont nous avons hérité.

Sur ce terrain, acheté par nos parents, il y a une quarantaine d'années, il y avait une tombe abandonnée en plein champ. A l'époque, il semble que cela n'a pas gêné la transaction d'achat mais maintenant, "on" m'a dit qu'il fallait construire un accès jusqu'à cette tombe qui est matérialisée par un petit carré sur le plan cadastral de la commune.

Est-ce vrai ? Ne peut-on vendre ce terrain en l'état ? Bref, que faut-il faire dans ce cas de figure ?